

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ COMMUNAUTAIRE

Par arrêté n°2736 du 23 septembre 2019, Monsieur le Président de Le Mans Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité (RLP) Communautaire de Le Mans Métropole.

Le RLP Communautaire, document intercommunal unique couvrant l'ensemble du territoire de Le Mans Métropole est appelé à se substituer aux trois RLP communaux existants couvrant les communes d'Arnage, La Chapelle Saint Aubin et Le Mans.

Ce document de planification de l'affichage publicitaire a pour objet d'adapter les dispositions nationales applicables aux panneaux publicitaires, préenseignes et enseignes extérieures (règles d'implantation, format, nombre, densité, aspect) aux spécificités du territoire communautaire.

L'ENQUETE PUBLIQUE SE DEROULERA DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019 A 9H00 AU SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019 A 12H00, soit une durée de 32 jours consécutifs. Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E19000205/44 en date du 12 septembre 2019, désigné Monsieur Daniel GAUTELIER pour conduire la présente enquête.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr. Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête, à l'Hôtel de Ville du Mans. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée.

Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à **l'Hôtel de Ville du Mans, siège de l'enquête, et dans chacune des mairies des communes membres de Le Mans Métropole** aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ces mêmes lieux, de consigner ses observations et propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papier mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes membres de Le Mans Métropole,
- par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : urbanisme.enquetepublique@lemans.fr (les pièces jointes ne devront pas dépasser 10Mo)
- par voie postale, dans un courrier adressé au commissaire enquêteur relatif au RLP Communautaire, au siège de l'enquête publique : Hôtel de ville du Mans, CS 40010 72039 LE MANS Cedex 9,
- lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courriers papier seront versées et consultables en ligne sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences aux lieux, jours et heures ci-après :

DATE	LIEU	HORAIRE
JEUDI 17 OCTOBRE 2019	HOTEL DE VILLE DU MANS PLACE SAINT PIERRE	DE 14H A 17H
SAMEDI 19 OCTOBRE 2019	MAIRIE DE RUAUDIN 1 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND	DE 9H30 A 12H
VENDREDI 25 OCTOBRE 2019	MAIRIE DE CHAMPAGNÉ RUE LEOPOLD GOULOUMES	DE 14H A 17H
LUNDI 28 OCTOBRE 2019	MAIRIE DE COULAINES SQUARE WEYHE	DE 14H A 17H
JEUDI 31 OCTOBRE 2019	MAISON POUR TOUS DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN 17 RUE DE L'EUROPE	DE 9H A 12H
LUNDI 4 NOVEMBRE 2019	MAIRIE DE SAINT SATURNIN RUE DE LA MAIRIE	DE 9H A 12H
LUNDI 4 NOVEMBRE 2019	MAIRIE DE MULSANNE PLACE JEAN MOULIN	DE 14H A 17H
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019	MAIRIE D'ARNAGE PLACE FRANÇOIS MITTERRAND	DE 14H A 17H
MARDI 12 NOVEMBRE 2019	MAIRIE D'ALLONNES ESPLANADE NELSON MANDELA	DE 9H A 12H
SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019	HOTEL DE VILLE DU MANS PLACE SAINT PIERRE	DE 9H A 12H

Le projet de RLP Communautaire n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du Service Urbanisme - Foncier, par courrier à l'adresse suivante : Le Mans Métropole, CS 40010 - 72039 Le Mans Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme.enquetepublique@lemans.fr

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur fera parvenir au Président de Le Mans Métropole les exemplaires du dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, ainsi qu'un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ». Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres de Le Mans Métropole, ainsi que sur le site internet de Le Mans Métropole www.lemansmetropole.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Pour Le Mans, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles au service Urbanisme-Foncier de Le Mans Métropole (Immeuble Condorcet – 16, avenue François Mitterrand – Le Mans), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Au terme de l'enquête, le projet de Règlement Local de Publicité Communautaire de Le Mans Métropole sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

Cet avis au public est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).

Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole, dans chacune des mairies et en plusieurs endroits des communes composant Le Mans Métropole. Il sera également publié sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr

Fait au Mans, le 23 septembre 2019

Le Président,
Stéphane LE FOLL
Maire du Mans
Ancien Ministre